

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/4
19 mai 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME
DANS LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE

Deuxième rapport périodique sur la situation des droits de l'homme
dans le territoire de l'ex-Yougoslavie,
soumis par M. Tadeusz Mazowiecki, Rapporteur spécial
de la Commission des droits de l'homme, en application
du paragraphe 32 de la résolution 1993/7
de la Commission en date du 23 février 1993

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 6	2
I. NETTOYAGE ETHNIQUE PAR LES FORCES CROATES	7 - 36	3
A. Renseignements généraux	7 - 8	3
B. La ville de Vitez	9 - 12	3
C. Le village d'Ahmici	13 - 25	4
D. La ville de Mostar	26 - 36	7
II. EXECUTIONS ARBITRAIRES PERPETREES PAR LES FORCES GOUVERNEMENTALES DANS LA REGION DE VITEZ	37	8
III. CONCLUSIONS	38 - 44	9

Introduction */

1. En avril/mai 1993, les tensions entre le Gouvernement et les forces croates, jadis alliés, ont éclaté en hostilités ouvertes dans des localités comme Donji Vakuf, Gornji Vakuf, Konjic, Jablanica, Travnik, Vitez et, plus récemment, dans la zone de Zenica et Mostar. Des allégations de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international ont été formulées contre les deux parties. On estime au bas mot que 5 000 personnes ont été déplacées en une semaine début mai dans le centre de la Bosnie. Il est cependant très difficile de confirmer ces chiffres puisque des personnes se cachent de crainte tant des combats que de la persécution ethnique. Pillages, viols, exécutions et manoeuvres d'intimidation seraient monnaie courante.

2. Des membres de l'équipe du Rapporteur spécial en poste sur le terrain se sont rendus dans la zone de la vallée de Lasva, au centre de la Bosnie-Herzégovine, qui a été, du 30 avril au 7 mai 1993, le théâtre de combats entre les deux forces antagonistes. Le présent rapport est fondé sur les déclarations qu'ont faites aux membres de cette équipe des témoins oculaires, ainsi que sur des enquêtes menées sur place, des réunions avec des autorités civiles et militaires locales et des représentants des forces croates qui exercent un contrôle de fait sur les zones considérées. Il n'a pas été possible de vérifier entièrement toutes les allégations, mais le présent rapport découle essentiellement des conclusions de l'équipe sur le terrain du Représentant spécial et fait ressortir la nécessité de réaliser systématiquement des enquêtes supplémentaires avec le personnel et les ressources nécessaires. C'est ainsi, par exemple, qu'on n'a pas pu vérifier en l'occurrence, de manière satisfaisante, de graves allégations concernant des arrestations et expulsions arbitraires massives de civils, qui ont été formulées à propos des récentes hostilités entre le Gouvernement et les forces croates à Zenica. Chacune des parties aurait violé le droit humanitaire international à l'encontre de civils relevant de l'autre partie.

3. Outre les informations recueillies sur le terrain, le Rapporteur spécial est de nouveau reconnaissant aux organisations internationales et intergouvernementales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales présentes sur place pour leur coopération et leur appui.

4. L'équipe sur le terrain a mené des enquêtes dans des conditions très difficiles. Lorsqu'ils se sont rendus au village d'Ahmici, près de la ville de Vitez, pour essayer de recueillir des témoignages des habitants, des membres de cette équipe ont essuyé le feu de tirs isolés. Bien que l'identité des tireurs n'ait pu être établie, la zone est sous le contrôle de fait du Conseil de défense croate (HVO), aux forces duquel reviendrait la responsabilité de la destruction d'Ahmici. Le Rapporteur spécial condamne vigoureusement de telles tentatives d'entraver les enquêtes du personnel sur le terrain. Ce n'est que grâce à la coopération du bataillon britannique de la FORPRONU que l'équipe a pu poursuivre son enquête.

*/ Le présent rapport doit être lu en même temps que ceux que le Rapporteur spécial a déjà soumis (E/CN.4/1992/S-1/9; E/CN.4/1992/S-1/10; A/47/666; E/CN.4/1993/50; E/CN.4/1994/3).

5. Des informations fiables ont été recueillies au sujet de plusieurs individus responsables des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire en cause. Aux fins de la protection des témoins, ni l'identité, ni le domicile de ces derniers ne sont cependant révélés dans le présent rapport. Des témoignages et d'autres informations recueillis ont été d'autre part communiqués à la Commission d'experts établie conformément à la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité.

6. Il n'a pas été possible de traiter, dans le présent rapport, d'autres événements survenus en Bosnie-Herzégovine, mais le Rapporteur spécial souhaiterait appeler l'attention sur le fait que le nettoyage ethnique par les forces serbes n'a pas pris fin avec le passage de telle ou telle zone sous le contrôle des forces militaires. Les persécutions et les manoeuvres d'intimidation s'exerçant contre eux continuent de pousser les musulmans et les Croates de localités comme Banja Luka et Bijeljina à partir. On craint que, dans ces zones, le processus de nettoyage ethnique ne parvienne rapidement à ses fins.

I. NETTOYAGE ETHNIQUE PAR LES FORCES CROATES

A. Renseignements généraux

7. Dans la vallée de la Lasva, qui s'étend, au centre de la Bosnie-Herzégovine, de Travnik, au nord-ouest, à Busovaca, au sud-est, se trouvent Dubravica, Nova Bila et la ville de Vitez. Selon le plan de paix proposé par les négociateurs de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, la vallée ferait partie de la province No 10 qui serait placée sous administration croate. Cette province proposée est surtout peuplée de Croates, quoique les musulmans soient majoritaires dans de nombreuses parties de la vallée de la Lasva. Tel est en particulier le cas de la ville de Travnik, qui serait la capitale de la province. Avant la guerre, la population de cette ville comprenait 45,3 % de musulmans, 36,9 % de Croates et 16,8 % d'autres habitants. On dit que les habitants musulmans de la ville ne seraient pas du tout disposés à accepter une administration croate. La récente tentative de remplacer le drapeau de la Bosnie-Herzégovine par celui de la communauté croate d'Herzeg-Bosna sur tous les bâtiments publics de Travnik a déclenché des tensions et des violences considérables.

8. Les principales routes du centre de la Bosnie-Herzégovine traversent la vallée de la Lasva, et l'on s'accorde à reconnaître l'importance stratégique de la région, dont l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine et les forces croates du HVO se disputent le contrôle.

B. La ville de Vitez

9. Au début de la matinée du 16 avril, des éléments des forces armées de la Bosnie-Herzégovine et des forces croates du HVO se sont affrontés dans la ville de Vitez. Les forces croates du HVO ont d'autre part simultanément attaqué, de façon apparemment concertée, des villages voisins. La plupart de ces villages, à l'exception notable d'Ahmici, dont il sera question ci-après, semblent avoir été défendus et des combats s'en sont suivis. Très peu de terrain semble cependant avoir changé de mains, quoique Vitez

soit maintenant séparée par une ligne qui la traverse tout entière et le long de laquelle s'affrontent les deux parties. Des centaines de civils auraient été tués. Les corps de 101 civils, dont 96 musulmans et 5 Croates, ont pu être identifiés à Vitez.

10. Les observateurs internationaux ont communiqué qu'à plusieurs reprises, durant ces affrontements, ils avaient vu des soldats croates du HVO lancer des grenades dans des maisons et tirer au hasard sur des civils. Ces témoins affirment aussi qu'un certain nombre de familles ont été exécutées chez elles par des balles tirées dans la tête à très courte portée par les forces croates, qui se seraient d'autre part livrées au moins en une occasion à un viol collectif.

11. Il a été aussi communiqué qu'à Vitez et autour de Vitez des non-Croates ont été systématiquement expulsés de leurs foyers ou des endroits où ils se cachaient par les forces du HVO. La nécessité de mettre en place des abris supplémentaires pour l'arrivée attendue de personnes déplacées a servi de prétexte pour justifier de telles expulsions forcées.

12. On rapporte que les dirigeants croates de la région de la vallée de la Lasva utiliseraient constamment les médias pour présenter d'autres groupes ethniques comme des forces du mal. Il n'est fait guère état, en revanche, des atrocités commises contre les musulmans ou les Serbes, habituellement mises sur le compte des forces serbes ou de groupes inconnus d'"extrémistes". En revanche, des incidents relativement mineurs à l'encontre de Croates font l'objet d'une publicité démesurée et sont présentés de manière particulièrement dramatique. Il a été communiqué que quelques jours avant l'attaque perpétrée contre des civils musulmans dans la région de Vitez et de la vallée de la Lasva, un membre local en vue de l'Union démocratique croate (HDZ) aurait dit à la radio, sans justification apparente, qu'une attaque massive des forces gouvernementales était imminente et que des moudjahidines détruiraient la ville et se livreraient à des atrocités contre les femmes et les enfants. Tous les habitants musulmans de Vitez ont été accusés de prendre part à ce complot, dépeints comme des "fondamentalistes islamiques" et menacés de mort, ce qui aurait considérablement aggravé le climat de crainte et de haine dans la région.

C. Le village d'Ahmici

13. Le village d'Ahmici se trouve à deux kilomètres environ à l'est de Vitez, au centre de la Bosnie-Herzégovine. Jusqu'au 16 avril, le village comptait quelque 800 habitants, dont 90 % de musulmans. Le village abritait un nombre estimatif de quelque 300 musulmans, déplacés de force d'autres zones. Selon le plan de paix proposé par les négociateurs de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, le village devrait faire partie d'une province sous administration croate.

14. D'un avis unanime, notamment de la part du commandement local des forces croates du HVO et d'observateurs internationaux, ce village ne contenait aucune cible militaire et ne disposait d'aucune résistance organisée contre une attaque.

15. Le 16 avril, à 5 h 30 environ, les forces croates du HVO ont lancé une attaque au mortier sur la partie nord du village d'Ahmici, empêchant les habitants de s'enfuir vers la région boisée située au nord du village. Ces derniers n'ont pu que rester chez eux ou s'enfuir vers le sud, en direction de la principale route menant à Vitez. Il semble qu'un grand nombre d'habitants aient choisi cette dernière solution et aient couru vers le sud jusqu'à un emplacement découvert où les forces croates du HVO les attendaient. Une vingtaine au moins de civils en fuite sont tombés dans cette embuscade et ont reçu des balles, surtout à la tête et au cou, tirées de près. Personne n'aurait survécu à cette embuscade. Des membres de l'équipe en poste sur le terrain se sont rendus sur place et ont relevé trois endroits où ils ont trouvé des douilles de munitions puissantes dont s'étaient servis les tireurs embusqués.

16. Pendant que la partie nord du village était bombardée, des soldats croates du HVO auraient marché vers le village et se seraient déplacés, par groupes de cinq ou plus, de maison en maison, tirant des coups de feu et lançant des grenades à travers portes et fenêtres. Des membres de l'équipe sur le terrain ont compté, autour de chaque maison, une cinquantaine de douilles en moyenne de munitions diverses, y compris des grenades tirées par arme à feu. Il semble que, dans un certain nombre de cas, on ait ordonné aux habitants de sortir de chez eux avant de les exécuter sommairement. Dans d'autres cas, les soldats sont entrés dans les maisons pour exécuter les habitants. Nombre de maisons ont été délibérément incendiées.

17. Un témoin oculaire qui se trouvait dans une maison aux confins du village, a raconté qu'il s'était caché derrière un sofa dans l'une des pièces alors que des soldats croates du HVO faisaient irruption dans une autre. La famille qui habitait la maison (le père, la mère, un garçon de quatre ans et un bébé de trois mois) se trouvait dans l'autre pièce. Le témoin a entendu une rafale de mitraillette et vu le mari et la femme s'écrouler. Les soldats ont alors répandu de l'essence qu'ils transportaient dans des bouteilles de verre dans toutes les pièces, y compris sur le sofa derrière lequel le témoin se cachait. Ils ont mis le feu à la maison avec des allumettes. Le témoin n'a pas été en mesure de préciser si cette famille a été tuée par les balles ou si elle a péri dans l'incendie. Après avoir attendu quelques instants, le témoin est sorti de la maison en rampant, s'est caché dans un trou avant de s'enfuir vers un village voisin. Il souffre de brûlures graves aux mains, aux jambes et sur tout le côté. Selon les témoins, les corps carbonisés de la famille ont été trouvés dans les décombres de la maison par l'équipe sur le terrain et inhumés par le bataillon britannique de la FORPRONU.

18. Dans une autre maison, on a trouvé huit corps trop brûlés pour être identifiables. Il y avait sur le seuil les restes, semble-t-il, d'un adulte et d'un jeune enfant, et dans la cave ceux de quatre à six personnes (impossible d'être plus précis quant au nombre). Les restes trouvés dans la cave seraient ceux d'une mère et de ses quatre enfants. Les causes de leur mort restent inconnues. Il y a lieu de supposer qu'ils ont été brûlés vifs.

19. Sur les 89 corps ramenés du village, la plupart sont ceux de personnes âgées, de femmes, d'enfants et de nouveau-nés. Le témoignage de personnes déplacées qui ont assisté au massacre a permis d'établir une liste de 101 victimes possibles. Lorsque l'équipe du Rapporteur spécial s'est rendue dans le village début mai, des quelque 180 maisons détruites, certaines fumaient encore deux semaines après l'attaque. La plupart des toits s'étaient effondrés. Au cours de l'attaque, ou après, les deux mosquées du village ont été détruites, dont l'une à l'explosif et l'autre par le feu, la fumée s'en échappant encore lorsque l'équipe sur le terrain est arrivée dans le village. On estime qu'une centaine de corps pourraient se trouver encore sous les décombres mais, en raison de la fragilité des pans de murs restants, il serait extrêmement dangereux d'essayer de les en dégager. On dit que le village "pue la mort".

20. Les quelque 180 maisons où vivaient des musulmans ont été complètement détruites. Aucun musulman n'est resté dans le village. A Ahmici, les maisons des Croates (une quinzaine), ont été épargnées et quelques Croates sont restés. Certains ont confirmé qu'ils étaient présents au moment de l'attaque, mais ont refusé d'évoquer les événements du 16 avril.

21. Au cours de l'attaque, environ 150 musulmans ont été victimes d'une rafle puis détenus 16 jours dans l'école Braca Ribara de Dubravica. Le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés les ont fait libérer. Le personnel sur le terrain en a rencontré environ 100 à Zenica, trois jours après leur libération. Il s'agissait surtout de femmes et d'enfants qui ont déclaré qu'on leur donnait très peu à manger et affirmé que deux femmes avaient été violées par les gardes croates du HVO.

22. Des musulmans d'Ahmici se sont enfuis à Vitez et dans les villages environnants. Selon certaines informations, des musulmans seraient parfois cachés par des Croates dans des zones sous contrôle du HVO. De plus, quelque 200 personnes qui vivaient à Ahmici ont cherché refuge à Zenica, mais environ 300 musulmans qui y vivaient aussi n'ont pas été retrouvés.

23. Entre 50 et 150 soldats auraient pris part à l'opération. Selon les témoignages recueillis auprès des 50 à 60 survivants interrogés, tous les soldats portaient l'uniforme croate du HVO. Il semble que certains des agresseurs étaient d'Ahmici même, ainsi que des villages voisins, et des témoins oculaires ont pu donner les noms de 18 soldats du HVO de la région.

24. Les chefs militaires, locaux et régionaux, des forces croates du HVO, ainsi qu'un dirigeant local de l'Union démocratique croate (HDZ), parti politique au gouvernement en Croatie, ont résolument nié que leurs soldats auraient perpétré des attaques dans les environs de Vitez. Ils ont donné à entendre que les forces serbes, ou des troupes irrégulières du Conseil de défense croate (HOS), en seraient responsables. Il est fort improbable que les forces serbes y aient été mêlées. Lors des attaques qui ont eu lieu dans la vallée de Lasva le 16 avril, plusieurs centaines de soldats ont pénétré profondément dans les zones sous contrôle des forces croates du HVO. Le village d'Ahmici lui-même se trouve à moins de deux kilomètres du quartier général du HVO de Vitez. Rien ne prouve non plus que les forces irrégulières croates du HOS y aient participé. Leur uniforme noir caractéristique permet

de les identifier facilement et, bien que certains membres de ces forces se soient trouvés dans la zone des hostilités à ce moment-là (plus tard aussi), aucun des témoins n'a déclaré que les forces croates du HOS y ont pris part.

25. Depuis la rédaction de ce rapport, les allégations n'ont fait l'objet d'aucune enquête de la part des chefs militaires ou des dirigeants politiques croates qui contrôlent de fait la région.

D. La ville de Mostar

26. Le 9 mai, des combats ont éclaté entre l'armée de Bosnie-Herzégovine et les forces croates du HVO dans la ville de Mostar et ses alentours. Au moment de la rédaction de ce rapport, malgré plusieurs cessez-le-feu convenus entre les parties, les combats ont continué.

27. La nuit du 9 mai, de nombreux civils musulmans et des Serbes ont été arrêtés à leur domicile et sont maintenant détenus par les forces croates dans une usine aéronautique désaffectée au sud de la ville. Le 12 mai, des équipes de secours internationales ont été autorisées à visiter, mais très brièvement, ce camp de détention où 1 500 à 2 000 personnes se trouvent actuellement. Femmes et enfants sont séparés des hommes et, toute communication étant interdite entre les groupes, nombre d'entre eux s'inquiètent du sort de leurs proches.

28. Les conditions de détention dans l'usine désaffectée et les bâtiments adjacents seraient sordides, pour les hommes surtout. Jusqu'à 60 personnes sont enfermées dans une même pièce, souvent sans matelas ou couvertures. Dans certaines des pièces des quartiers réservés aux hommes, ceux-ci ne peuvent pas s'étendre pour dormir. Quelques biscuits et un verre de lait ou d'eau seraient leur seule nourriture quotidienne. Ils sont privés de l'essentiel, tel que savon ou papier hygiénique. L'humiliation des détenus serait à son comble.

29. Certains détenus seraient enfermés dans les sous-sols et torturés. Toutefois, aucune enquête à cet égard n'a pu encore être menée.

30. Les forces croates qui dirigent le camp prétendent que les femmes et les enfants sont libres de partir et qu'elles les ont conduits dans le camp pour les protéger des combats intenses qui se déroulent dans la ville. Elles ont déclaré que ceux dont les maisons n'ont pas été détruites pourront y retourner dès la fin des combats. Les autres resteront où ils se trouvent.

31. Il est certain que les combats ont fait rage dans la ville. La grande majorité des détenus sont des musulmans, et quelques-uns des Serbes. Selon les informations, leurs voisins croates, qui vivent dans les mêmes immeubles, n'ont pas été emprisonnés. A l'évidence, ces détentions arbitraires sont fondées sur l'appartenance ethnique. Des détenus auraient été contraints à quitter leur domicile quasiment sur-le-champ, certains y ayant été forcés alors qu'ils se trouvaient en sous-vêtements. Il leur aurait été interdit d'emporter des effets personnels. Le camp est soumis à une étroite surveillance armée, et il y a des détenus qui craindraient pour leur vie. Certains ont été déplacés du camp et on ignore où ils se trouvent.

32. A la mi-avril, les autorités militaires et civiles croates qui contrôlent de fait Mostar auraient émis un règlement qui restreint sérieusement les droits dont jouissaient jusqu'alors les personnes déplacées dans cette ville. Ce règlement modifierait les conditions requises pour obtenir les documents d'identité de réfugié qui permettent de bénéficier de l'aide humanitaire. Les nouveaux documents ne seront délivrés, semble-t-il, qu'aux mineurs de 1 à 17 ans, aux femmes de plus de 55 ans et aux hommes de plus de 60 ans qui ne vivent pas dans des appartements abandonnés et viennent de zones "occupées" de Bosnie-Herzégovine ou de Croatie. Ils ne seraient délivrés que jusqu'au moment où le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés serait en mesure de fournir à ces personnes un moyen d'hébergement dans des pays sûrs, qui ne sont pas touchés par la guerre.

33. On estime qu'il y a 16 000 personnes déplacées à Mostar. Bien qu'il soit très malaisé de déterminer combien d'entre elles n'auront pas droit à l'aide humanitaire, on peut penser qu'elles seront au moins 10 000. L'immense majorité des personnes déplacées à Mostar sont musulmanes, et nombre d'entre elles vivent dans des appartements abandonnés.

34. Il y a tout lieu de craindre que ce règlement aura pour conséquence de jeter les personnes déplacées, non-Croates pour la plupart, à la rue, de leur faire perdre le droit de bénéficier de l'aide humanitaire et de les forcer à quitter Mostar. Ce règlement devrait aussi permettre de libérer les appartements abandonnés qui pourront alors être occupés par les Croates que les dirigeants croates de Mostar pensent voir arriver de Zenica.

35. On a rapporté que, même avant ce règlement, des Serbes auraient été contraints à abandonner leur foyer, sous la menace d'armes à feu, afin de loger des soldats croates du HVO ainsi que leurs familles.

36. Ces actes laissent penser que l'on veut délibérément scinder Mostar, la capitale de la région Herzégovine, en deux zones, une croate et une musulmane, pour ensuite procéder à un échange de populations entre les provinces que le plan de paix proposé par la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie accorde à l'une et l'autre partie.

II. EXECUTIONS ARBITRAIRES PERPETREES PAR LES FORCES GOUVERNEMENTALES DANS LA REGION DE VITEZ

37. Des civils croates ont également été victimes de violations du droit humanitaire. Des équipes se sont rendues dans le village de Miletici, au nord de Vitez, et ont recueilli des témoignages selon lesquels, aux alentours du 16 avril, des membres des forces gouvernementales venant des villages avoisinants ainsi que des "moudjahidines" ont encerclé le village et désigné au hasard cinq jeunes hommes croates qui ont été exécutés, certains après avoir été torturés. Des habitants croates assurent que les forces gouvernementales en poste dans le village les protègent normalement de telles attaques. Vingt-sept des 34 villageois croates, craignant pour leurs jours, seraient partis.

III. CONCLUSIONS

38. Les renseignements recueillis pour établir ce rapport montrent que les hostilités qui viennent d'éclater entre forces croates et forces gouvernementales en Bosnie-Herzégovine centrale entraînent des violations massives et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

39. Déplacements forcés et détention de civils, exécutions arbitraires, attaques contre des villes, destruction de villages et de sites religieux s'inscrivent désormais dans une politique délibérée et systématique de nettoyage ethnique menée par les forces croates dans cette région. Le sort de la population civile d'Ahmici est un exemple particulièrement atroce de cette politique.

40. Les forces gouvernementales se sont livrées à des exécutions arbitraires et à des tortures. Les représailles que pourrait entraîner le nettoyage ethnique perpétré par les forces croates contre des civils croates dans des villes comme Zenica constituent un réel danger.

41. Les parties qui se sont engagées à faire respecter les droits de l'homme ne seront crédibles que si elles se montrent déterminées à traduire en la justice les auteurs des atrocités consignées dans ce rapport.

42. Les engagements, pris à maintes reprises par toutes les parties aux conflits qui se déroulent en Bosnie-Herzégovine, de respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire international, notamment les accords conclus sous médiation internationale, ont été systématiquement violés.

43. Le plan de paix, en vertu duquel la Bosnie-Herzégovine serait divisée selon des frontières ethniques, a été utilisé pour créer des zones ethniquement homogènes. Le manque d'efficacité de la réaction internationale face à la politique de nettoyage ethnique perpétrée par les forces serbes depuis le début de la guerre, a créé le précédent d'impunité qui leur a permis de poursuivre leur action et a encouragé les forces croates à adopter la même politique.

44. S'il n'est pas mis fin à la guerre, et faute d'une pression suffisante pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme, toute tentative visant à trouver une solution politique juste et durable sera vouée à l'échec.
